

Amap l'Aneth - Engagement Légumes 2013

Contrat d'abonnement entre, adhérent(e) à jour de sa cotisation, et Paul Thierry (BIOLAB Maraîchage), 10 rue de la Mairie à Chatenoy (77167).

1. Principes généraux extraits de la Charte des AMAP

Pour l'association,

- Proximité du producteur et des consommateurs
- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus sans accord de ces derniers
- Formalisation et respect des contrats à chaque saison
- Définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteurs et consommateurs

Pour l'abonné(e),

- Appui à l'agriculture paysanne locale, par exemple en pré-finançant la production, ou par la contribution bénévole aux travaux
- Solidarité avec le producteur dans les aléas de la production
- Participation active et responsable : assurer des permanences aux distributions, communiquer ses réactions ou motifs d'insatisfaction

Pour le maraîcher,

- Production respectueuse de la nature (certificat AB n° 77/64207/71499)
- Fraicheur et qualité des produits
- Production à taille humaine, respectant les normes sociales
- Recherche de la transparence dans la vie de l'entreprise Biolab
- Information régulière sur les produits
- Accueil à la ferme

2. Modalités de l'abonnement

L'abonnement est constitué de parts de récolte, à savoir 43 paniers (35 simples et 4 doubles soit $35 + 2 \times 4 = 43$) délivrés par Biolab et distribués par l'AMAP. Les distributions auront lieu du **mercredi 17 avril 2013 au mercredi 5 février 2014** inclus, de 18h30 à 20h00 au foyer municipal à Veneux les Sablons. Le **premier panier double** sera distribué le mercredi 18 décembre suivi de la pause des fêtes de fin d'année et les 3 derniers espacés de 15 jours, les 8 et 22 janvier et enfin le 5 février. Le budget du panier s'élève à 12€, 16€ ou 20€ TTC. Selon la taille choisie par l'abonné(e), la composition moyenne du panier est de 5, 7 ou 9 légumes, pour un poids moyen de 4, 6 ou 8 kg. Sur la durée de l'abonnement, une cinquantaine de variétés de légumes est programmée selon leur saisonnalité.

3. Tableau du choix échancier

Le règlement de l'abonnement se fait par chèque(s) libellé(s) à l'ordre de Biolab et remis au secrétaire de l'association, Dikran Zakeossian, à la souscription du présent contrat. Celui-ci se chargera, selon l'échancier suivant et d'après le choix de l'abonné(e), de les remettre au maraîcher pour encaissement.

	12€	16€	20€	Date(s) d'échéance
1 chèque de	516€	688€	860€	Février
2 chèques de	258€	344€	430€	Février et septembre
4 chèques de	129€	172€	215€	Février, mai, septembre et décembre
6 chèques de	86€	115€	143€	Février, mai, août, septembre, décembre, février

4. Références des chèques

Banque	Numéro(s) de chèque	Montant	Nom, si différent de l'abonné(e)
	De à		

Fait à Veneux les Sablons en deux exemplaires, le 2013.

L'abonné(e),

Le maraîcher,